

ANTALIS

Société Anonyme

8, rue de Seine

92100 Boulogne-Billancourt

**Attestation des Commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans
le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code
de commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ANTALIS

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1.721.677 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 6 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Stéphane BASSET

Constantin Associés
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Ltd



Thierry QUERON

Pièce jointe : Attestation du montant des rémunérations versées en 2018 par Antalis aux cinq personnes les mieux rémunérées (2 pages)

Attestation du montant des rémunérations
versées en 2018 par Antalis
aux cinq personnes les mieux rémunérées

Etablie en application de l'article L.225-115 al. 4 du code de commerce

(ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2019)

ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4 DU CODE DE COMMERCE

Le montant brut global des rémunérations versées par Antalis (RCS Nanterre 410 336 069) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux cinq personnes de la société les mieux rémunérées s'élève à € 1 721 677.

Ce montant comprend des rémunérations refacturées à Antalis par certaines de ses filiales.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29 avril 2019

LE DIRECTEUR GENERAL



Hervé Poncin

